

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE

CABINET DU MINISTRE

DECISION MINISTERIELLE N°540/95/...../2022 DU 29/8/2022 PORTANT OCTROI DU VISA STATISTIQUE AU PROTOCOLE DE L'ENQUETE PORTANT SUR L'EVALUATION DES REALISATIONS DES EFFETS ET DE L'IMPACT DU PROJET D'APPUI A L'INCLUSION FINANCIERE AGRICOLE ET RURALE DU BURUNDI (PAIFAR-B) A LA REVUE A MI-PAROURS

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi n°1/19 du 17 mai 2014 portant ratification par la République du Burundi de la Charte Africaine de la Statistique ;

Vu la loi n°1/27 du 29 décembre 2017 portant révision du code pénal ;

Vu la loi n°1/012 du 30 mai 2019 portant Code de l'Offre des Soins et Services de Santé ;

Vu la loi n°1/08 du 20 mai 2021 portant modification de la loi n°1/17 du 25 septembre 2007 portant organisation du système statistique au Burundi ;

Vu le décret n°100/59 du 18 mars 2008 portant réorganisation de l'Institut de Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi ;

Vu le décret n°100/261 du 31 octobre 2013 portant institution du visa statistique et de l'avis d'éthique pour les enquêtes statistiques et recherches biomédicales et comportementales au Burundi ;

Vu le décret n°100/227 du 08 octobre 2014 portant cadre national d'assurance qualité des données (CNAQD) au Burundi ;

Vu le décret n°100/085 du 25 juillet 2018 portant cadre national de collecte, de diffusion, d'accès, d'archivage et de sécurisation des données et des micro-données ;

Vu le décret n°100/094 du 25 juin 2019 portant nomination des membres du Comité National d'Ethique pour la protection des êtres humains sujets de la recherche biomédicale et comportementale ;

Vu le décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant révision du décret 100/037 du 19 avril 2018 portant structure, fonctionnement et missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le décret n°100/008 du 28 juin 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°100/069 du 24 septembre 2020 portant missions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique ;

Vu le décret n°100/110 du 30 novembre 2020 portant institution de l'usage systématique des nomenclatures utilisées dans le système statistique national du Burundi

Vu l'ordonnance ministérielle n° 540/1643 du 25 novembre 2013 portant modalités d'obtention du visa statistique pour les enquêtes statistiques au Burundi ;

Vu l'ordonnance ministérielle n° 214/1225/2016 du 27 juin 2016 portant mise en place des procédures de suivi de la qualité de la production des statistiques officielles au Burundi ;

Vu l'ordonnance ministérielle n° 540/206/2021 du 1^{er} mars 2021 portant modification de l'ordonnance n° 540.1/079 du 25 janvier 2021 portant mise en place des procédures de suivi de l'usage systématique des nomenclatures utilisées dans le système statistique national du Burundi ;

Vu la lettre de demande de visa statistique pour réaliser l'enquête portant sur l'évaluation des réalisations des effets et de l'Impact du Projet d'Appui à l'Inclusion Financière Agricole et Rurale du Burundi (PAIFAR-B) à la revue à mi-parcours, introduite, le 14 juillet 2022, par Dr Déo Guide RUREMA, Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage, et les amendements apportés au protocole de l'enquête après observations du CTIS ;

Vu l'accord du Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique du 20 juillet 2022 pour faire les analyses techniques d'opportunité et de conformité conduisant à l'obtention du visa statistique ;

Vu que cette étude n'a pas besoin d'un avis d'éthique établi par le Comité National d'Éthique de la protection des êtres humains sujets de la recherche biomédicale et comportementale ;

Vu les avis d'opportunité N° 016AO/2022/CTIS et de conformité N° 016AC/2022/CTIS établis, le 18 août 2022, par le Comité Technique de l'Information Statistique (CTIS) ;

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé **un Visa Statistique N° VS2022016CNIS** au « Protocole de l'enquête portant sur l'évaluation des réalisations des effets et de l'Impact du Projet d'Appui à l'Inclusion Financière Agricole et Rurale du Burundi (PAIFAR-B) à la revue à mi-parcours ».

Article 2 : Ce numéro doit figurer sur tous les questionnaires physiques de l'enquête.

Article 3 : Tout changement de la méthodologie du protocole de l'enquête est soumis à une autre demande de visa statistique.

Article 4 : Au terme de l'enquête, le commanditaire doit réserver une copie du rapport définitif et de la base de données au secrétariat du CTIS logé à l'Institut de Statistiques et d'Études Economiques du Burundi (ISTEEBU) pour appréciation de la qualité des données et quitus avant leur diffusion.

Article 5 : Le présent Visa Statistique concerne cette enquête et est valable jusqu'au 17 août 2023, à compter de la date de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 29 / 08 / 2022.

**LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET
DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE,**


Dr Domitien NDIHOKUBWAYO.